



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 1^{er} février 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 6 au 20 février 2023 inclus

Perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées dans le cadre de la sécurité aérienne de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre d'action de sécurité aérienne, l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour

- la perturbation intentionnelle et la destruction par capture et tir d'arme à feu sur l'aéroport de Vannes – Golfe du Morbihan les espèces suivantes :
 - Goéland argenté (*Larus argentatus*)
 - Mouette rieuse (*Chroicocephalus rudibundus*)
 - Buse variable (*Buteo buteo*)
 - Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
 - Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

Les objectifs des opérations envisagées sont :

- d'effaroucher et tenter de disperser les oiseaux présents à proximités des pistes de décollage et d'atterrissage des avions ;
- si les mesures d'effarouchement s'avèrent inefficaces, un nombre défini de spécimens pourra être prélevé.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **6 au 20 février 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François Chauvet